

Relevé statistique dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance et des observations effectuées pour l'année 2023

AI: Assurance-invalidité

AA: Assurance-accidents

PC: Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

AM: Assurance militaire

AMal: Assurance-maladie

		AI	AA	PC	AM	AMal	Total
Observations ordonnées par l'assureur lui-même à des spécialistes externes de l'observation et/ou à ses propres collaborateurs chargés d'en effectuer durant l'exercice 2023	Nombre	55	9	2	0	3	69
Plaintes pénales déposées par l'assureur durant l'exercice 2023 à l'issue d'une observation	Nombre	16	0	1	0	1	18
Recours à des instruments techniques de localisation (art. 43b LPGa) durant l'exercice 2023	Nombre de demandes d'autorisation	0	2	0	0	0	2
	Dont autorisés	0	0	0	0	0	0
Dossiers remis dans le cadre du processus LFA durant l'exercice 2023	Nombre	2'101	4'919				7'017
Dossiers qui, après un premier tri, ont été traités et clos dans le cadre du processus LFA durant l'exercice 2023 ¹	Total (y c. dossiers avec des observations)	1'233	3'680				4'913
	Dont avec des observations	50	28	1	0	2	81
Soupçon de perception indue de prestations confirmé; nombre de décisions rendues ²	Total (y c. dossiers avec des observations)	127	406				533
	Dont avec des observations	22	10	1	0	1	34
Soupçon de perception indue de prestations confirmé; somme (arrondie) des prestations effectivement suspendues en CHF ³	Total (y c. dossiers avec des observations)	2,419	8,931				11,350
	Dont avec des observations	0,596	0,473	0,012	0	0,134	1,215
Premières demandes de prestations refusées, pour lesquelles avant l'introduction du processus LFA/l'observation, aucune prestation n'a encore été versée et pour lesquelles le soupçon de perception indue a été confirmé (nombre de décisions rendues ²)	Total (y c. dossiers avec des observations)	159	392				551
	Dont avec des observations	18	4	0	0	0	22
Coûts en personnel pour la LFA (y c. les coûts externes) assumés par l'assureur durant l'exercice 2023 ⁴	en Mio. CHF (somme arrondie)	5,458	3,417				8,875
Coûts externes ⁵ durant l'exercice 2023 pour des mandats d'observation donnés par l'assureur lui-même et/ou coûts internes pour des observations effectuées par ses propres collaborateurs	en Mio. CHF (somme arrondie)	0,729	0,094	0	0	0,030	0,853

Les données ont été collectées conformément au ch. 6001 et à l'annexe 1 des Directives sur les observations effectuées pour les assurances sociales (DOAS).

Ces données ont été collectées uniquement pour l'assurance-invalidité et l'assurance-accidents.

1. Concerne les dossiers qui ont été remis dans le cadre du processus LFA durant les années civiles écoulées, pour lesquels une instruction approfondie a été nécessaire et qui ont été classés durant l'année sous revue. Ne sont pas comptabilisés les dossiers pour lesquels un examen préalable a montré que des investigations approfondies dans le cadre de la LFA ne sont pas nécessaires.
2. Il peut s'écouler plusieurs années entre une décision judiciaire et la suspension d'une rente. C'est pourquoi des cas pour lesquels une observation avait déjà été effectuée avant que la décision de la CEDH ou du Tribunal fédéral soit rendue ont été clôturés l'année passée. Il n'est pas nécessaire que les décisions soient entrées en force.
3. Il s'agit pour cette indication d'une extrapolation sur une année opérée par l'OFAS sur la base de la somme des montants mensuels uniques des prestations effectivement suspendues mentionnée par les assureurs. Les montants pris en compte dans l'extrapolation ne concernent pas dans tous les cas des décisions exécutoires.
4. Sont indiqués dans cette ligne les coûts en personnel tant internes qu'externes liés à la LFA, y c. les coûts de personnel internes et externes pour l'observation. S'agissant des coûts de personnel interne, seuls les coûts salariaux sont pris en compte et non l'ensemble des coûts.
5. Pour les mandats externes, la date de facturation est déterminante. Les coûts liés aux mandats externes sont également inclus dans les indications fournies à la ligne précédente.